Gamma Wood and Wall Extra matte krijtverf (B)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: SDST8b
Date d'émission: 12.09.2013 Date de révision: 07.02.2024 Remplace la version de: 18.01.2024 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	Gamma Wood and Wall Extra matte krijtverf (B)
Code du produit	:	3500072070104
Groupe de produits	:	Peinture murale.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation par les consommateurs,Utilisation professionnelle,Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange	:	Peinture industrielle et décorative.
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Cette fiche de données de sécurité convient également aux systèmes de mélange de couleurs.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Intergamma B.V.
Postbus 100
3830 AC Leusden - Nederland
T +31 88 010 86 18
www.gamma.nl

België: Gamma België NV
Amsterdamstraat 18
B-2000 Antwerpen
Tel. +32 3 202 53 00
www.gamma.be

Formatage responsable FDS
rpmeurohas@rustoleum.eu

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	Intergamma B.V.: +31 (0)88 010 86 18

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.	EUH211
Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.	EUH208

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)	:	Non applicable

Conseils de prudence (CLP)	:	P102 - Tenir hors de portée des enfants. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. [L'application par pulvérisation; P261 - Éviter de respirer les aérosols.].
Phrases EUH	:	EUH208 - Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande. EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Fermeture de sécurité pour enfants	:	Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	:	Non applicable

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	:	Aucun(es) dans des conditions normales.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Calcium carbonate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, HR, LV, PL, CH)	N° CAS: 471-34-1 N° CE: 207-439-9 N° REACH: 01-2119486795-18	25 – 50	Non classé
Terre de diatomées ,Calcinée au fondant (Kieselguhr) (1 - 10% Cristobalite; cas 14464-46-1) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BG, DE, IE, NL, PL, SI, MK, CH)	N° CAS: 68855-54-9 N° CE: 272-489-0 N° REACH: 01-2119488518-22	2,5 – 10	STOT RE 2, H373
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	0,005 ≤ C < 0,036	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=450 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (NL) (Note B)	N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 911-418-6 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	0,00015 ≤ C < 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,33 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=75 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=59 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0,036 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° CE: 911-418-6 N° Index: 613-167-00-5 N° REACH: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Remarques : Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) La classification de l'annexe VI relative au dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon sa note 10 Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation	:	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Enlever les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Nettoyez les chaussures à fond avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	:	Il n'existe jusqu'à ce jour aucune information sur des effets aigus et/ou des symptômes retardés et effets après une exposition.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique immédiat est nécessaire en cas d'intoxication.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Poudre chimique, CO2, mousse résistant à l'alcool ou pulvérisateur d'eau. du sable sec.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
Autres informations	:	Réservez l'eau ayant servi à lutter contre l'incendie pour une élimination future et ne dispersez pas les matières. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Ventiler la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir aux équipes de secours une protection adéquate.

Procédures d'urgence : Ne pas fumer. Ventiler la zone. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustiles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Autres informations : Nettoyer de préférence avec un détergent; éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Mesures d'hygiène : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Stocker conformément à la réglementation locale.

Température de stockage : 5 - 30 °C Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe

Informations sur le stockage en commun : Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matériaux fortement acides ou alcalins.

Lieu de stockage : Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Calcium carbonate (471-34-1)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite, Marbre, Carbonate de calcium)
VME (OEL TWA)	10 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre measure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures aux valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Vêtements de protection. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

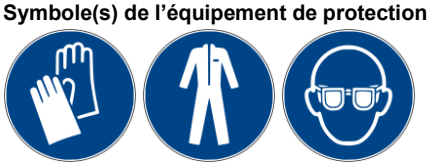

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux. Lunettes bien ajustables (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Des blouses en coton ou en coton/synthétiques sont acceptables. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées. L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Porter des survêtements ou une chemise à manches longues. (EN 467)

Protection des mains:
Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange). En cas de contact prolongé, utiliser des gants en caoutchouc ou Néoprène. Le temps de perméation doit être supérieure à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions du fabricant de gants relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés régulièrement, ainsi qu'en cas de signe de dommages de la matière constitutive du gant. Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont stockés et utilisés correctement. Les performances ou l'efficacité des gants peuvent être réduites par des dommages physiques / chimiques et un mauvais entretien. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau; elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : polyéthylène (PE), alcool polyvinylique (PVA), Viton® (0.65mm) caoutchouc nitrile (0.5mm)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Les chaussures appropriées et toute mesure supplémentaire de protection de la peau doivent être choisies en fonction de la tâche effectuée et des risques encourus, et doivent être approuvées par un expert avant d'utiliser ce produit.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé: filtre contre les vapeurs organiques (type A) et les particules (EN 140) .

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Couleurs variées.
Odeur	:	Caractéristique.

Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	0 °C (Références bibliographiques)
Point de congélation	:	0 °C (Références bibliographiques)
Point d'ébullition	:	100 °C (Références bibliographiques)
Inflammabilité	:	Non combustible en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et choc et impact mécanique. Pas hautement inflammable, mais s'enflamme s'il est exposé à une flamme ou à une température élevée.
Propriétés explosives	:	Non explosif en présence des matériaux ou conditions suivants : flammes nues, étincelles et décharges statiques et chaleur. Aucun danger inhabituel en cas d'incendie.
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Température d'auto-inflammation	:	Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Température de décomposition	:	Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux
pH	:	8 – 9 (ISO 19396-1:2017)
Viscosité, cinématique	:	3667 mm^2/s (Valeur calculée)
Viscosité, dynamique	:	5,5 – 6 Pa·s @ 20 °C [LC 3]
Solubilité	:	Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Non pertinent/applicable en raison de la nature du produit.
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	≈ 1,50 g/cm^3 Valeur calculée (ISO 2811-1:2016)
Densité relative	:	Valeur calculée (ISO 2811-1:2016)
Densité relative de vapeur à 20°C	:	1 (Références bibliographiques)
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Pas disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants et des matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. La combustion libère : Gaz toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). fumées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Calcium carbonate (471-34-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 420 (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Method), Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Oral Toxicity - Fixed Dose Procedure)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
CL50 Inhalation - Rat	> 3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
DL50 orale rat	59 – 64 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	59 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 1008 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	75 – 87,12 mg/kg de poids corporel/jour
DL50 voie cutanée	> 75 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,33 mg/l/4h

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	490 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 orale	1020 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	100 mg/l

Terre de diatomées ,Calcinée au fondant (Kieselguhr) (1 - 10% Cristobalite; cas 14464-46-1) (68855-54-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 2,6 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 8 – 9 (ISO 19396-1:2017)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
pH	3,43 Temp.: 20 °C Concentration: 10 g/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 8 – 9 (ISO 19396-1:2017)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
pH	3,43 Temp.: 20 °C Concentration: 10 g/L

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé.
Toxicité pour la reproduction : Non classé

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	112 mg/kg
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	112 mg/kg
NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: EPA OPPTS 870.3800 (Reproduction and Fertility Effects)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Calcium carbonate (471-34-1)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,212 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	0,525 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: EPA OPP 82-3 (Subchronic Dermal Toxicity 90 Days)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	150 mg/kg de poids corporel (OCDE 407 Méthode)

Terre de diatomées ,Calcinée au fondant (Kieselguhr) (1 - 10% Cristobalite; cas 14464-46-1) (68855-54-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3737,9 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Gamma Wood and Wall Extra matte krijtverf (B)	
Viscosité, cinématique	3667 mm²/s (Valeur calculée)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets différés et immédiats et aussi les effets chroniques des composants pour l'exposition à court terme et à long terme par voie orale, cutanée ou par inhalation ainsi que par contact avec les yeux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] et classées comme dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Calcium carbonate (471-34-1)	
CE50 72h - Algues [1]	> 14 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	0,28 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	0,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,126 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,003 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,048 mg/l
NOEC (chronique)	0,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	0,098 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
CL50 - Poisson [1]	2,18 mg/l
CL50 - Poisson [2]	2,18 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	2,94 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	2,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,94 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,11 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,11 mg/l pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Gamma Wood and Wall Extra matte krijtverf (B)	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible. Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Biodégradation	> 60 % 10 jours

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
Biodégradation	85 % (OECD 301C method)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Gamma Wood and Wall Extra matte krijtverf (B)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,4

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	≤ 0,71

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7

12.4. Mobilité dans le sol

Gamma Wood and Wall Extra matte krijtverf (B)	
Ecologie - sol	Aucune donnée sur la préparation elle même n'est disponible.

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (55965-84-9)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	28 (0 – 50)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Gamma Wood and Wall Extra matte krijtverf (B)
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Peut polluer les eaux potables.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de traitement des déchets : La production de déchets doit toujours être évitée ou réduite au minimum dans la mesure du possible. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit doit toujours être conforme à la législation applicable en matière de protection de l'environnement et d'élimination des déchets et à toute autre réglementation régionale ou locale. Faites éliminer les produits excédentaires et non recyclables par une entreprise d'élimination agréée. Ne pas évacuer les déchets non traités par les égouts, à moins d'être en parfaite conformité avec les exigences des autorités compétentes.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 00 00 - DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 01 12 - déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
08 01 15* - boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

Code HP : HP2 - "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières.
HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport par rail

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Directive Decopaint (2004/42/CE) - Annexe II	:	A/a (Vernis et Peintures - Intérieur mate murs et plafonds (brillant <25@60°))
Concentration maximale permise	:	30 g/l COV
Teneur maximale en COV	:	30,00 g/l COV

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires	:	Ce produit n'est pas couvert par la directive Seveso. –

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)
Veuillez consulter la page https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Etiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) : 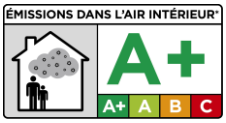

Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions)

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2	Identification des dangers	Modifié	
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
EUH211	EUH211	D'après les données d'essais
EUH208	EUH208	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.